

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL1119

présenté par

M. Tivoli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12 TER

Compléter cet article par les mots :

« qui doit notamment comporter le recours systématique aux examens radiologiques osseux pour l'évaluation de l'âge lors qu'il y a doute sur la minorité de l'intéressé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui seuls les tests radiologiques osseux permettent d'avoir une réponse fiable sur la minorité d'un individu.

La cahier de charges pour évaluer les mineurs doit donc intégrer cette mesure.